

# Propositions pour une stratégie nationale de développement des énergies renouvelables

Mars-Avril 2004



Le 3 juillet 2002, dans son discours de politique générale, le Premier ministre souhaitait qu'une loi d'orientation consacre « un rôle accru pour les énergies renouvelables ». Le 18 mars 2003, ouvrant le débat national sur les énergies, il posait la question des énergies renouvelables en ces termes : « un investissement long et important a été consenti pour la filière nucléaire ; ne faut-il pas miser de façon analogue sur de nouvelles sources d'énergie ? ». Faute de mesures de soutien satisfaisantes, sur un plan économique et réglementaire, permettant d'assurer leur décollage ou leur relance, le développement des énergies renouvelables en France reste encore aujourd'hui tout à fait insuffisant par rapport aux objectifs que notre pays s'est fixé et à leurs avantages intrinsèques. Aujourd'hui, la France est en train de passer à côté de la révolution énergétique de ce début du 21<sup>ème</sup> siècle.

Dans le domaine de l'électricité, la part des énergies renouvelables dans la consommation, qui devrait atteindre 21 % en 2010 alors qu'elle se situe aujourd'hui autour de 15 %, a tendance à baisser : l'hydroélectricité est menacée de régression alors qu'elle offre un potentiel de développement important compatible avec l'écologie des milieux aquatiques, l'éolien, contre lequel la machine administrative est en marche, est très loin de se développer au rythme nécessaire, le photovoltaïque est maintenu à des niveaux ridiculement faibles, et les autres formes possibles de production d'électricité verte (biogaz par exemple) ne connaissent pas un meilleur sort. Dans le domaine de la production de chaleur, les mécanismes de soutien pour le développement du solaire thermique, trop lourds à gérer, sont inadaptés à la croissance visée (20 fois plus d'installations annuelles en 2010 qu'en 2003). Le bois, malgré tous ses avantages, ne connaît pas de mesure de soutien suffisante et sa consommation a tendance à décroître. La géothermie par réseaux de chaleur est désavantagée par rapport à l'électricité ou au gaz qui ouvrent droit à un taux de TVA réduit. Les pompes à chaleur géothermales ne sont pas non plus suffisamment soutenues. Enfin, dans le domaine des biocarburants, il n'existe toujours pas de dispositif fiscal suffisant pour permettre une augmentation des investissements en ligne avec les objectifs de la directive du 8 mai 2003.

Depuis deux ans, un investissement long et important a été consenti par de nombreux acteurs du secteur de l'énergie au débat national sur les énergies de façon à donner du contenu à la loi d'orientation voulue par le gouvernement. Malheureusement, aucune des dispositions préconisées par le rapport du 8 octobre 2003 de M. Jean Besson n'a encore été mise en œuvre. L'avant projet de loi d'orientation, présenté le 7 novembre 2003, ne comprenait pas les mesures nécessaires pour assurer un vrai décollage des énergies renouvelables en France. On ne sait pas aujourd'hui si les observations reçues par le gouvernement sur ce texte ont été prises en compte, ni quand ce texte sera inscrit à l'ordre du jour du Parlement.

Nous ne reviendrons pas ici en détail sur la légitimité du développement des énergies renouvelables qui ont été largement validées par le débat national sur les énergies (tout comme la nécessité de maîtriser notre consommation) : diversification énergétique, réduction de l'émission de gaz à effet de serre, création d'emplois, compétitivité économique des filières renouvelables, décentralisation de la production, réponse au besoins massifs d'énergie des pays en développement... Il est essentiel de refonder d'urgence une politique de développement des énergies renouvelables. Celle-ci passe par la **définition d'un horizon ambitieux** et la **prise de mesures immédiates**. Le présent document a pour objet de proposer un tel cadre et des mesures qui devraient être prises sans attendre la discussion sur le projet de loi d'orientation sur les énergies.

T.S.V.P.

## Définir un horizon ambitieux

- Les objectifs doivent être fixés pour 2010 et 2030. Ils devraient être les suivants :
  - consommation d'énergie finale : **12 %** d'énergies renouvelables en 2010, **25 %** en 2030 ;
  - électricité : **21 %** d'électricité de source renouvelable en 2010, **33 %** en 2030.
- Il faut inscrire les politiques publiques dans le cadre général d'une diminution de 75 % de l'émission de GES d'ici 2050.
- Il faut, d'ici la fin du siècle, que le parc national de logements et de bureaux n'émette plus de GES, voire même que ce parc affiche un solde positif (producteur d'énergies non émettrices de GES).
- Une réflexion est à mener sur un système généralisé d'obligation de fourniture d'énergie de source renouvelable de nature à s'appliquer à l'ensemble des filières.

## Mettre en œuvre des mesures immédiates

### Electricité de source renouvelable

- L'Etat doit lancer une campagne de promotion des énergies renouvelables (électricité, chaleur, biocarburants), en parallèle à celle prévue sur la maîtrise de la consommation d'énergie.
- L'Etat doit favoriser l'émergence de grands industriels français des énergies renouvelables dans chaque filière.
- Le plafonnement à 12 MW des installations bénéficiant de l'obligation d'achat est inadapté à la filière éolienne et constitue un handicap important à son développement (augmentation des coûts fixes, mitage des paysages) ; il demande à être remplacé pour cette filière par un dispositif de régulation mieux adapté.
- Le tarif d'achat du kilowattheure photovoltaïque doit être relevé à 50 centimes d'euros, au moins pour les 100 premiers mégawatts installés.
- Concernant l'hydroélectricité, des objectifs régionaux de développement à 2010 doivent être transmis aux préfets, la définition du débit réservé et les conditions de classement des cours d'eau revues, les délais d'instruction plafonnés et le potentiel hydroélectrique des cours d'eau, en énergie et puissance de pointe, examiné systématiquement par les services de l'Etat et les Comités de bassin.
- Concernant l'éolien, des objectifs régionaux de développement de cette filière énergétique doivent être transmis aux préfets, une structure nationale de pilotage mise en place, les préfets mobilisés, les permis de construire délivrés et un suivi statistique effectué au plan national.

### Chaleur de source renouvelable

- Le crédit d'impôt pour l'énergie solaire (y compris le photovoltaïque) doit être relevé à 50 %, ce qui, pour le solaire thermique, permettrait de supprimer les aides de l'ADEME et pour le solaire photovoltaïque de diminuer le tarif d'achat demandé pour les particuliers.
- Le code de l'urbanisme (art. L. 123-1) doit être modifié pour, d'une part, permettre d'inscrire dans les PLU l'obligation de recourir à l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) dans certaines zones pour l'obtention du permis de construire et, d'autre part, autoriser un dépassement du COS en cas de réalisation d'installations solaires.
- Chauffage au bois : le crédit d'impôt doit être relevé à 25 % (comme pour les pompes à chaleur géothermales) et l'obligation d'un conduit de fumée dans les logements neufs rétablie.
- La TVA à taux réduit (5,5 %), qui s'applique déjà au gaz et à l'électricité, doit être étendue aux réseaux de chaleur.

### Biocarburants

- Les objectifs de la directive du 8 mai 2003 (2 % en 2005 et 5,75 % en 2010) doivent être inscrits dans la loi et la fiscalité relative aux biocarburants fixée sur une période de 6 ans renouvelable.